

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 28 septembre 2017, M. Robin Tremblay, ing., dont le domicile professionnel est situé à Sept-Îles, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Inspections structurales de grues**

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Robin Tremblay dans le domaine des inspections structurales de grues. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Robin Tremblay sera est en vigueur depuis le 28 septembre 2017.

Montréal, ce 4 octobre 2017

**M<sup>e</sup> Elie Sawaya, avocat**  
Secrétaire adjoint par intérim

